

rées sous le rapport des méthodes, s'est-elle accrue plus que le prix des terrains plantés en vignes, malgré les perfectionnements apportés dans les travaux vinicoles et l'augmentation merveilleuse des produits ?

Il y a dans ce fait quelque chose d'étrange dont il faut rechercher la cause. La cause, on ne la trouvera pas autre part que dans la législation.

Aussi, le comice agricole de Beaujeu croit avoir le droit de signaler les inconvénients particuliers à chacune des formes de contribution qui pèsent sur la production vinicole. Quelques sévères que puissent paraître ses appréciations, il est convaincu qu'elles sont justes, et en joignant ses plaintes à celles de toutes les contrées vinicoles de la République, plaintes si opiniâtres et pourtant si peu écoutées, il croit bien plus remplir un devoir qu'il n'espère une réparation immédiate, ou qu'il ne désire obtenir des avantages au préjudice de l'intérêt général.

Les impôts sur les boissons ont, d'une manière abstraite, les mêmes résultats économiques que ceux qui pèsent sur tout autre produit : ils atteignent le revenu des particuliers, et diminuent en proportion la consommation soit de l'objet même qui est imposé, soit de tout autre produit dont on a été obligé de se priver, parce qu'on a payé plus cher un autre article de consommation.

Mais, en se plaçant au point de vue des intérêts vinicoles, il est impossible de ne pas reconnaître que l'impôt sur les boissons, sous ses diverses formes de perception, a créé pour le producteur, l'intermédiaire entre le producteur et le consommateur, et enfin pour le consommateur lui-même, une exception odieuse, qui n'est conforme ni aux principes de la science administrative, ni à l'équité.

*Impôts sur la production.* — Quoiqu'il s'agisse plus ordinairement des plaintes soulevées par les taxes indirectes sur les boissons, nous nous croyons autorisés à sortir d'un cercle aussi étroit et à rappeler au législateur que la vigne, avant d'être frappée dans ses produits, supporte déjà des charges anormales.

En effet, la France compte environ 46 millions d'hectares de terres imposables, la vigne entre dans ce chiffre pour 2 millions d'hectares. Ces 2 millions ne devraient payer que la vingtième partie de l'impôt foncier, et ils en supportent cependant plus de 1/10. En d'autres termes, chaque hectare de vignes paie à l'Etat bien plus du double de ce qui est demandé à d'autres terres. Cependant les ceppages occupent en général les terres les plus ingrates, celles qui auraient le moins de valeur productive et vénale, si la viticulture n'existait pas.